

Toutes les caisses de pension doivent être gérées de manière paritaire

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) n'échappe pas à cette obligation. Dans les faits pourtant, l'Etat-employeur occupe tant la présidence de l'organe suprême que celle des commissions thématiques. Les représentants des assurés ne peuvent même plus tous siéger dans l'une ou l'autre des commissions thématiques. Des experts externes y siègent, avec voix décisionnelle. Ils n'assument pourtant pas la responsabilité des membres de l'organe suprême, y compris pour ce qui concerne les représentants des assurés.

L'Etat-employeur doit donner les bons signaux en matière de prévoyance professionnelle

De nombreux assurés à la LPP sont affiliés à une institution collective dans laquelle le personnel est mal représenté. Les connaisseurs du sujet le disent, il faut davantage inclure les partenaires sociaux (organisations de personnel en particulier) dans la gestion des caisses de pensions. Cela met la pression sur les coûts de gestion et permet d'améliorer la rentabilité. En tant qu'employeur, le canton doit montrer l'exemple. Aucune négociation sur la manière dont les assurés seront dorénavant représentés n'a pu avoir lieu. Et ce n'est pas faute de l'avoir demandé plusieurs fois, y compris encore lors des débats au Grand Conseil.

Les organisations de personnel jouent un rôle légitime dans la Caisse de pension

Personne ne devient expert en prévoyance professionnelle du fait de sa nomination dans l'organe suprême. Cela demande du temps et du soutien. Il faut être capable d'analyser les enjeux dans l'intérêt de la caisse, des rentiers et des assurés. Les organisations de personnel contribuent à garantir une expertise en recherchant des profils de personnalités adéquates. Il ne s'agit pas seulement d'être économiste, juriste ou assureur de formation, il faut aussi savoir s'imposer dans les discussions, remettre en question l'avis des experts en prévoyance. Cela demande des compétences humaines en plus d'un savoir technique. Les organisations de personnel sont à même de « dénicher » ces profils.

La loi votée au Grand Conseil ne satisfait personne

Le Grand Conseil n'a approuvé les nouvelles règles de désignation des représentants des assurés que pour une seule voix. C'est dire si le sujet a été âprement discuté. Les employé-e-s de l'Etat sont aussi des citoyen-ne-s. Pourquoi faudrait-il que l'Etat décide pour son personnel la manière dont il délègue ses représentants à la Caisse de pension ? L'Etat n'a-t-il aucune confiance dans son personnel et dans les organisations de personnel ? Et s'il n'a pas confiance en son personnel, quelle confiance le citoyen doit-il alors accorder à l'Etat ? Le maintien de la cohésion sociale fait partie des devoirs du Conseil d'Etat !

Il faut signer ce référendum parce que:

- à la caisse de pension l'Employeur a pris le pouvoir et préside le comité et toutes les commissions.
- il veut, en plus, décider du mode de choix des représentants du personnel et affaiblir ainsi les organisations syndicales.
- c'est au personnel de choisir ses représentants et la manière de les désigner !

Non à une loi qui prive le personnel d'une partie de ses droits et fragilise la cohésion sociale du Canton !



Les signataires doivent habiter la même commune de _____ NPA _____

En application des articles 130 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; RSF 115.1), les soussignés, lesquels disposent tous de l'exercice des droits politiques en matière cantonale, demandent que **la loi adoptée par le Grand Conseil dans sa séance du 8 septembre 2023 tendant à la modification de la Loi sur la Caisse de prévoyance de l'Etat – Composition du Conseil d'administration** – soit soumise au peuple.

La personne qui soutient une initiative ou une demande de référendum doit la signer personnellement et la remplir à la main (art 105 LEDP). Toute personne qui appose une signature autre que la sienne est punissable (art. 282 CPS). Ne peuvent être recueillies sur cette liste que les signatures des citoyen-ne-s ayant leur domicile dans la commune indiquée. L'inobservation de ces formalités entraîne la nullité des signatures.

	NOM	PRENOM	Né/e Jour	le : Mois	Année	Adresse exacte	Signature	Contr.
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

Le délai référendaire court jusqu'au **21 décembre 2023**. Merci de retourner le formulaire, même partiellement rempli, avant le **14 décembre 2023**, à : FEDE, Boulevard de Pérolles 8, 1700 Fribourg ou SSP, CP 525, 1701 Fribourg.